



MAIRIE DE BOUFFÉMONT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 JUIN 2009

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

Affiché le 09 juillet 2009

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

Date d'envoi des convocations : 17 juin 2009

Date d'affichage convocation : 17 juin 2009

Le 24 juin, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20 h 30, s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Claude ROBERT, Maire.

Présents : Michel LACOUX – Agnès GUERRIER – Alain ASSOULINE – Martine VIALAS – Issa SENE – Michelle DEMARCHELIER – Christian Le BARS – Isabelle DEVILLA – Adjointes au Maire

Isabelle MÉCHAMBRE – Jean-Luc ROULAND – Bernadette HUGELÉ – Catherine ROGEON – Gilles BELLOIN
Brigitte BOUSSEAU – Hervé BOUSSANGE – Viviane DECERLE – Marc POMPER – Corinne GUIBON
Stéphane EUDIER – Guillaume BESNIER – Jean-Claude BOUGOUIN – Natalie GUADAGNIN – Nathalie FATRÉ – Conseillers municipaux

Absents excusés :

Olivier BOUHELIER (pouvoir à Claude ROBERT) – Céline MOSER (pouvoir à Viviane DECERLE) – Bachir VODOUNNOU (pouvoir à Guillaume BESNIER) – Samy GHALLAB – Isabelle COIGNET

POINT N° 1 : Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2009

Corinne GUIBON signale qu'au point 7 un mauvais « copié-collé » a fait qu'il est écrit budget d'assainissement au lieu de budget de la ville à deux endroits ; la correction sera effectuée.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

POINT N° 2 : Installation d'un conseiller municipal et modification de la représentation au sein des syndicats et associations et des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend acte de la démission de Monsieur Daniel MAZEL, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MAZEL pour le travail accompli et son engagement citoyen, Monsieur Bachir VODOUNNOU, colistier suivant sur la liste « Objectif Bouffémont » a été appelé à siéger.

M. VODOUNNOU a répondu favorablement à la demande de Monsieur le Maire et est donc installé comme Conseiller Municipal,

Monsieur le Maire salue l'arrivée de Monsieur VODOUNNOU,

Considérant la démission de Monsieur Daniel MAZEL, Conseiller Municipal, Monsieur le Maire fait appel à candidature pour remplacer ce dernier dans les instances dans lesquelles il siégeait (commissions, syndicats, associations) :

*** Commission d'appel d'offres :**

Monsieur Besnier et Madame Guadagnin sont candidats

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Besnier en qualité de membre titulaire et Madame Guadagnin en qualité de membre suppléant.

*** Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de l'Ouest de la Plaine de France (S.M.E.P.)**

Monsieur Besnier est candidat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Besnier en qualité de membre suppléant.

* Association des Communes du massif forestier de Montmorency

Madame Guadagnin est candidate

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Guadagnin en qualité de déléguée titulaire

* Démocratie locale

Madame Fatré est candidate

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Fatré en qualité de membre de la commission.

* Urbanisme et travaux

Monsieur Besnier est candidat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Besnier en qualité de membre de la commission.

POINT N° 3 : Délégations consenties au maire par le Conseil municipal

Monsieur Claude ROBERT informe les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a récemment été modifié. Il prévoit notamment que :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...) 4^e alinéa : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

Le 21 mars 2008, le Conseil municipal avait délégué au Maire la compétence de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret [le décret en vigueur fixait le seuil à 206 000 € HT.] ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il est donc aujourd'hui proposé de modifier cette délégation pour notamment autoriser la signature des avenants, quelle que soit la procédure initiale de passation des contrats. La Commission d'appel d'offres reste compétente pour émettre un avis sur les avenants supérieurs à 5 % pour les marchés passés selon une procédure formalisée. Il est aussi proposé de modifier cette délégation pour autoriser le Maire à signer les marchés, quelle que soit la procédure de passation, jusqu'à un montant de 500.000 € HT. La Commission d'appel d'offres reste compétente pour attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée.

Dans tous les cas, le Conseil Municipal est informé des décisions prises en application de cette délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords d'un montant inférieur à 500.000€ HT, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Autorise Monsieur le Maire à subdéléguer cette compétence à ses adjoints, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'empêchement d'exercice de ses fonctions.

POINT N° 4 : Délégations et indemnités aux conseillers municipaux

Lors de sa séance du 21 mars, le conseil municipal décidait la création de délégations auprès des adjoints au maire. Il était précisé que les délégués bénéficieraient d'une indemnité calculée à l'intérieur de l'enveloppe inscrite au budget municipal pour les indemnités des élus (article 6531).

Monsieur le Maire propose de créer 2 nouvelles délégations aux conseillers municipaux et d'en modifier une.

Sous la responsabilité de Monsieur Issa Sène, adjoint au maire en charge de l'Enfance, de la jeunesse et des Affaires Scolaires, Madame ROGEON est déléguée à l'Enfance et Madame DECERLE aux affaires scolaires. Monsieur Stéphane EUDIER est désormais délégué à la jeunesse seule.

Ces délégations passant de 6 à 8, il convient de procéder à une nouvelle répartition de l'enveloppe globale des indemnités allouées aux élus en% de l'indice brut 1015.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

Le Maire 46 % de l'indice brut 1015.

Les adjoints 17,20 % de l'indice brut 1015

Les conseillers municipaux délégués 5,90 % de l'indice brut 1015

Le Conseil municipal, **A l'unanimité**

- Approuve les délégations consenties aux conseillers municipaux à compter du 1^{er} juillet 2009.
- Approuve la nouvelle répartition de l'enveloppe des indemnités aux élus.
- Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT N° 5 : Conseil municipal des enfants

Madame Catherine ROGEON, déléguée à l'Enfance rappelle aux membres du Conseil municipal que la réactivation d'un Conseil municipal d'enfants était une proposition forte du programme de la municipalité. En effet un Conseil municipal d'enfants a déjà fonctionné dans les années 80. Elle rappelle que ce projet a été inscrit au Projet Éducatif Global adopté par le conseil. Ses objectifs sont la prise en compte de la parole de l'enfant et son apprentissage de la citoyenneté. Un groupe de pilotage constitué de 20 personnes représentantes de la

municipalité, de la communauté éducative primaire et secondaire, du personnel municipal travaillant en lien avec les enfants s'est réuni régulièrement depuis le mois de mars pour l'élaboration d'une charte de fonctionnement. Le CME (conseil municipal enfants) sera constitué d'enfants de CE2, CM1, CM2 (cycle 3) et de 6^e (la première année, puis 5^e la seconde). La tranche d'âge a été définie par le groupe de travail, car avant le CE2, les enfants sont trop jeunes et au-delà de la 5^e, ils sont adolescents et ont d'autres comportements (ils peuvent trouver s'exprimer dans d'autres structures qui leurs sont destinés). De plus il a été souhaité une homogénéité au sein du CME pour mener à bien les projets. Les enfants sont élus pour deux ans. Les élections auront lieu en octobre lors de la Semaine de la citoyenneté et au même moment que l'élection des délégués de parents d'élèves au sein des conseils d'école. Un travail a déjà commencé dans les écoles et se poursuivra à la rentrée. Le Conseil municipal, par 25 voix pour et 2 contre (M. Besnier avec pouvoir de M. Vodounnou) approuve la création du Conseil municipal des enfants et son fonctionnement.

POINT N° 6 : Décision modificative budget général

Monsieur le Maire propose afin d'ajuster le budget prévisionnel aux dépenses réellement enregistrées et de tenir compte des nouvelles dépenses engendrées, les décisions modificatives suivantes :

Considérant que la somme inscrite au Budget Primitif 2009 du remboursement du capital des emprunts (compte 1641) est minorée de 51 000,00 € par rapport à l'état de la dette (315 000,00 € au lieu de 366 018,04 €).

Considérant la dépense d'investissement (440 000,00 €) inscrite au compte 192 au lieu du compte 2138, et la connaissance précise de la dépense d'un montant de 426 331 €,

Considérant la différence de 2 495,00 € entre les prévisions de provisions aux amortissements, compte 6811, section de fonctionnement et les prévisions d'amortissements aux comptes 28, section d'investissement,

Considérant la provision aux amortissements du compte 777 (section de fonctionnement) pour un montant de 700,00 € n'ayant plus lieu d'être,

Considérant l'absence de prévisions en fonctionnement au compte 777 et en investissement au compte 139 pour un nouvel amortissement d'une subvention transférable d'un montant 1890,00 €, il convient de réajuster les prévisions : compte 777 = 1890 € -700 € = 1190 € et compte 139 = 1890 €,

Considérant que l'équilibre de l'opération « terrain Berthelot » consistait en la compensation de l'achat par la revente du bien au cours de l'exercice 2009,

Considérant que la revente ne pourra probablement pas avoir lieu avant la fin de l'exercice,

Considérant qu'il convient d'annuler la prévision de cession d'un montant de 460 000,00 € au compte 024,

Considérant qu'il convient afin de financer cet achat de contractualiser un prêt-relais avec remboursement du capital in fine sur trois ans d'un montant de 450 000 €, compte 1641 recettes d'investissement,

Considérant la reprise d'amortissement des frais d'études (compte 203) des exercices antérieurs supérieur à 5 ans non suivis de travaux, il convient d'inscrire un montant de 108 187,26 € aux comptes 6811 (dépense de fonctionnement) et 28031 (recette d'investissement),

Considérant la nécessité d'augmenter de 22 000,00 € les dépenses d'investissement de l'opération 600 du Budget Primitif 2009 (compte 2182-2188-2315),

Considérant la nécessité d'augmenter de 500,00 € chacun les dépenses des comptes 654 et 673 (pertes sur créances irrécouvrables et annulation sur exercices antérieurs),

Considérant l'ajustement de la DSR compte (74121) pour un montant de + 3 512,00€

Considérant l'ajustement de la DNP compte (74127) pour un montant de - 8 249,00€,

Considérant l'ajustement de la FSRIF compte (743) pour un montant de - 4 180,00€,

Considérant l'attribution de dotation de recensement compte (7484) pour un montant de +11 487,00€

Considérant l'attribution de dotation CNI passeport compte (7488) pour un montant de + 3 469,00€

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 comme suit :

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 4 contre (M. Besnier avec pouvoir de M. Vodounnou, Mesdames Guadagnin et Fatré) approuve la décision modification n° 1 du budget général comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses

Imputation	Libellé	Montant
654	Pertes créances irrécouvrables	+ 500,00
66111	Intérêts des emprunts réglés à l'échéance	- 9 463,26
673	Titres annulés (sur Ex.Ant.)	+ 500,00
023	Virement à la section d'investissement	- 90 000,00
6811	Dot.amort.immob.incorp.corp.	+ 105 692,26
	TOTAL	7229

Recettes

Imputation	Libellé	Montant
74121	Dotation de sol,rurale 2 ^e fraction	+ 3 512,00
74127	Dotation nat.nale de péréquation	- 8 249,00
743	Dot de sol.rég.IDF	- 4 180,00
7484	Dotations de recensement	+ 11 487,00
7488	Autres Att.et participations	+ 3 469,00
777	Quote part subvention inv.	+ 1 190,00
	TOTAL	+7 229,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses

Imputation	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues.	- 38 133,74
1641	Emprunts	+ 51 100,00
192	+ ou moins values sur cess. d'immo	- 440 000,00
13913	Départements	+ 1 890,00
2182-600	Matériel de transport	+ 15 000,00
2188-600	Autres immo corporelles	+ 5 000,00
2315-600	Instal.Mat.et Out.Tech.	+ 2 000,00
2031-603	Etudes	- 4 000,00
2138-910	Autres constructions	+ 426 331,00
	TOTAL	+ 19 187,26

Recettes

Imputation	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	- 90 000,00
024	Produits de cessions	- 460 000,00
10222	F.C.T.V.A	+11 000,00
1641	Emprunts	+ 450 000,00
28031	Amortissement frais d'études	+108 187,26
	TOTAL	+ 19 187,26

POINT N° 7 : Décision modificative - budget assainissement

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n°1 du budget assainissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses		
Imputation	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 2 400,00
6064	Fournitures administratives	+ 2 400,00
	TOTAL	0,00

POINT N° 8 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Monsieur ROBERT expose que la place Vauban est un point central de la commune de Bouffémont. Située au milieu des logements sociaux des Hauts Champs à quelques centaines de mètres de la gare, elle accueille les principaux commerces de la ville et voit transiter quotidiennement une grande partie des habitants de la commune. La dégradation de cette place a provoqué une réflexion sur son réaménagement au sein de la nouvelle équipe municipale et un projet soumis à la population lors d'une réunion publique. L'estimation prévisionnelle établie par le cabinet d'architectes se monte à un total H.T. de 146 510 €, pour laquelle il est possible de solliciter une subvention de 50 000 €, représentant 34,13 % du coût auprès de Monsieur le sénateur-maire Bernard Angels, le reste étant pris en charge par autofinancement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

POINT N° 9 : Ventilation des centimes syndicaux – SIAH - Syndicat d'assainissement du CROULT et du PETIT ROSNE

Dans le cadre du budget 2009, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) a voté le montant des centimes syndicaux s'élevant à 6.528.730,21€ pour une population totale de 296 114 habitants

Vu la lettre de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) en date du 8 avril 2009 informant du montant de la participation communale pour l'année 2009 qui s'élève à 168.459,07 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la participation au SIAH.

POINT N° 10 : Demande de subvention : mobilier et informatique de la future bibliothèque

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autoriser le maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil général du Val d'Oise dans le but d'équiper la future bibliothèque en mobilier et en informatique. Le taux de subvention qui peut être accordé est de 25 % sur un montant H.T. plafonné de 3 050 000 € d'acquisitions H.T.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France dans le but d'équiper la future bibliothèque en mobilier et en informatique. Le taux de subvention qui peut être accordé est de 25 à 30 % sur un montant H.T. plafonné de 299 € H.T. le m².

POINT N° 11: Tarifs des services municipaux pour l'année 2009-2010

Chaque année, à cette époque, les tarifs des services municipaux font l'objet d'un nouvel examen. Cette année, après une étude, le conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (Madame Fatré), approuve l'harmonisation des tarifs des services périscolaires ainsi que la nouvelle réglementation exposée ci-après :

TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009

QF	CANTINE	Journée complète repas inclus		GARDERIE Avec ou sans étude	ETUDE SEULE
		CLM	CLP		
A	0.86€	4.22€	3.35€	1.52€	1.21€
B	1.61€	6.16€	5.06€	1.74€	1.44€
C	2.26€	7.90€	6.57€	1.93€	1.64€
D	2.90€	9.62€	8.05€	2.08€	1.80€
E	3.55€	11.36€	9.55€	2.26€	1.99€
F	4.09€	12.92€	10.83€	2.40€	2.13€

Nouvelle réglementation à partir du 1^{er} septembre 2009 :

Restauration scolaire : inscription hebdomadaire

L'inscription est obligatoire chaque vendredi pour la semaine suivante.

Centre de Loisirs Maternel et Primaire (Amplitude de 7h à 19h)

Le coût du repas du midi est inclus dans le prix de la journée des centres de loisirs.

Pour les vacances scolaires, le paiement doit être effectué au moment de l'inscription.

Garderie périscolaire

Que l'enfant fréquente la garderie le matin ou le soir, ou matin et soir, un tarif unique en fonction du Quotient Familial est appliqué.

Étude

L'étude est facturée par la mairie comme tous les autres services (facture unique).

La fréquentation de la garderie est incluse dans le prix.

En cas d'absence de l'enfant à un service

Il est impératif de prévenir le service par mail ou par téléphone avant 10 h.

* Le jour même en cas de maladie (préciser la durée de l'absence)

- non facturation des services sur présentation d'un certificat médical

* 24 h. à l'avance pour toute autre absence

- sinon les services sont facturés.

Dans tous les cas, fournir un justificatif (avec ou sans certificat médical selon le modèle fourni) dans les 48 h.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des différents services municipaux applicables au 1er septembre 2009, date de la rentrée scolaire, ainsi que la nouvelle réglementation selon les propositions ci-dessus.

Participation des communes à la scolarisation en classe C.L.I.S. (Classe d'intégration scolaire) :

Dans le cadre de la scolarisation d'enfants habitant dans d'autres communes, la C.L.I.S. a été mise en place en 1987. A ce titre, une participation spécifique est demandée aux communes où sont domiciliés ces enfants, conformément aux règles d'application du transfert des compétences en matière d'enseignement et de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'application d'une participation sur la base du double de la participation votée chaque année par l'Union des Maires du Val d'Oise.

Pour information, la participation était de 820,03 € en 2008/2009.

Loyers :

Considérant que l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 indique que l'indice de référence des loyers se substitue à l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé. Le décret relatif à l'indice de référence des loyers n° 2005-1615 du 22 décembre 2005 définit ses modalités de calcul et de publication.

Considérant qu'il est proposé d'appliquer désormais une revalorisation chaque année au 1^{er} septembre des loyers en fonction de l'indice IRL, identifiant n° 001515333.

Considérant que l'indice de référence des loyers, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006 (article 163 de la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005), était de 115,12 au 1^{er} trimestre 2008, il est de 117,70 au 1^{er} trimestre 2009. En fonction de ces indices, les loyers pour l'année 2009/2010 sont les suivants /

□ logements communaux mis à disposition :

Catégorie	2008/2009	2009/2010
F 2	239.05	244,40
F 3	300.92	307,66
F 4	359.98	368,04

□ logements communaux mis à disposition au groupe scolaire du Trait d'Union :

Catégorie	2008/2009	2009/2010
F 3	337.47	345,02
F 4	393.72	402,53
F 5	468.73	479,22

□ logements de La Poste :

Catégorie	2008/2009	2009/2010
F2	239,05	244,40
F5	468,73	479,22

Participation aux charges chauffage et eau des logements communaux :

Sur le même principe que pour la revalorisation des loyers, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'utiliser l'indice des prix à la consommation IPC, identifiant n° 0641305 ; le dernier indice connu en 2008 était celui du mois de mai à 118,50, celui de mai 2009 est de 118,18. En conséquence, les charges de chauffage et d'eau pour 2009/2010, sont les suivantes :

Nature	Catégorie	2008/2009	2009/2010
Chauffage par mois	F2	74.42	74,20
	F3	113.50	113,16
	F4	136.45	136,05
Eau par trimestre	F2	61.07	60,89
	F3	82.11	81,87
	F4 et plus	104.24	103,93

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que ces tarifs sont applicables au 1^{er} septembre 2009

- **ACCEPTE** d'appliquer désormais une revalorisation chaque année au 1^{er} septembre des loyers en fonction de l'indice IRL, identifiant n° 001515333.

- **ACCEPTE** d'appliquer désormais une revalorisation chaque année au 1^{er} septembre des charges en fonction de l'I.P.C., identifiant n° 0641305.

POINT N° 12 : Mini séjour organisé par le service municipal Enfance à Portbail (50)

Le Service Enfance organise un séjour à PORTBAIL (50), du 24 au 28 août 2009. Ce séjour est ouvert à 20 enfants de 4 à 12 ans. Le voyage se fera en autocar, l'hébergement se tiendra dans un centre de vacances de la P.E.P. (Fédération des Pupilles de l'Enseignement Public), l'encadrement sera assuré par les animateurs de la ville.

La participation demandée aux familles selon le quotient familial est de :

Tarif A	90 €	Tarif D	180 €
Tarif B	120 €	Tarif E	210 €
Tarif C	150 €	Tarif F	240 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe de ce séjour et le montant de la participation demandée aux familles.

POINT N° 13 : Demande de subvention à la CAF pour le REEAP

La municipalité souhaite permettre une meilleure prise en charge éducative de la part des parents vis-à-vis de leurs enfants en mettant en place des projets qui les soutiennent dans leurs fonctions parentales par l'intermédiaire de son Centre Social.

Dans ce cadre, elle adhère au dispositif national REAAP (Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Fonction Parentale) qui lui permettra en proposant le projet ci-joint d'obtenir les subventions suivantes :
DDASS : 800 € - Conseil Général : 750 € - CAF : 850 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à déposer une demande de subvention auprès de la C. A. F. et de signer tout document s'y rapportant

POINT N° 14: Adhésion au « Programme National Nutrition Santé » (PNSS)

Considérant la volonté forte de la municipalité de proposer à ses habitants des projets de prévention sur la santé par l'intermédiaire de son Centre Social.

Considérant que le ministère de la Santé et des Solidarités, par son Programme National Nutrition Santé soutient les initiatives de proximité mises en place par les villes en leur permettant d'adhérer à une charte.

Considérant que cet engagement favorisera la communication du projet santé de la ville à l'échelle nationale et ainsi d'obtenir des subventions de la part de partenaires financiers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion au Programme national Nutrition santé

POINT N° 15: Modification des horaires et tarifs du centre Social

- Horaires et conditions d'ouverture

Considérant que ces deux dernières années, l'horaire a été mis en place en fonction du personnel présent (soit 2 personnes).

Considérant que l'Agent d'accueil se dégageait de ses missions pour palier aux absences des bénévoles dans le cadre de l'atelier « Coup de pouce », le Centre Social fermait son accueil à 16h30 quatre jours sur cinq.

Considérant l'embauche d'un Directeur et d'un Agent de Développement Local permettant d'adapter les horaires au besoin de la population.

Considérant que les horaires ci-après tiennent compte de la possibilité aux parents qui fréquentent l'école à proximité de se rendre au Centre Social après avoir déposé leur enfant.

Les horaires suivants sont retenus :

<i>Lundi</i>	8h30 – 12h00	13h30 - 18h00
Mardi	8h30 – 12h00	13h30 - 18h00
Mercredi	8h30 – 12h00	13h30 - 18h00
Jeudi	8h30 – 12h00	13h30 - 18h00
Vendredi	8h30 – 12h00	13h30 - 18h00

- Tarifs

Considérant que le Centre Social propose des tarifs adaptés aux moyens financiers des habitants de la commune.

Considérant que dans l'objectif de faciliter le paiement de ces tarifs, il est proposé de les arrondir à la dizaine de centimes supérieure, en rapport avec l'augmentation du coût de la vie, hormis l'adhésion familiale qui sera revue légèrement à la baisse.

Considérant l'adhésion à 0€ afin de favoriser la participation des habitants et d'assurer la protection des bénévoles par une assurance,

Considérant de nouveaux tarifs pour les sorties en différenciant les adultes et les enfants, le tableau suivant est proposé :

Adhésion annuelle		
	Bouffémont	Extérieur
Adhésion bénévole	0,00 €	0,00 €
Individuelle	4,50 €	9,00 €
Familiale	8,00 €	16,00 €
Participation à une activité organisée par le Centre Social et nécessitant un coût	17,50 €	17,50 €
A compter du 01/02/N : participation à une activité organisée par le Centre Social et engendrant un coût	8,75 €	8,75 €

Participation : sorties familiales, tarif enfants (0 à 17 ans).	2,00 €	2,00 €
Participation : sorties familiales, tarif adultes.	4,00 €	4,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les horaires ainsi que les tarifs du Centre social à compter du 1^{er} septembre 2009.

POINT N° 16: Demande de subvention à l'A.P.E.S. dans le cadre de la manifestation « L'apéritif des bouffémontois »

Considérant que par l'intermédiaire de son Centre social, la municipalité souhaite permettre aux habitants de se créer une identité commune, de se sentir appartenir à une ville en favorisant une démarche citoyenne en mettant en place des actions qui :

- favorisent les relations entre les populations des différents quartiers et la mixité sociale,
- favorisent l'implication des habitants dans la vie locale pour permettre aux habitants d'être acteur dans leur ville.

Considérant que le Centre social a proposé aux habitants un apéritif le 15/05/09 dans la cantine des Hauts Champs et que cette manifestation a permis d'impliquer certains habitants dans la préparation.

Considérant que dans le cadre de ses missions de développement local, l'APES a l'intention de soutenir financièrement ce projet à la hauteur de 300 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à déposer une demande de subvention auprès de cet organisme et de signer tout document s'y rapportant

POINT N° 17: Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Ville Vie Vacances »

Considérant que la municipalité souhaite favoriser le travail transversal et intergénérationnel entre les différents services de la ville pour permettre une meilleure prise en charge éducative des jeunes.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé un projet d'« Animations de proximité intergénérationnelles partenariales » pour l'été 2009 avec le SAJ, le Centre Social et l'Association IMAJ.

Considérant que pour financer cette action, des subventions peuvent être sollicitées auprès de :

- la Mission ville de la Préfecture : 2 000 €
- l'APES : 1 000 €
- la CAF : 2 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à déposer les demandes de subvention auprès des organismes précités et de signer tout document s'y rapportant

POINT N° 18 Création d'un Conseil de Maison du centre social

Considérant que dans l'objectif de dynamiser et de favoriser la cohésion des participants du Centre Social, la mise en place d'un Conseil de Maison s'avère un outil de travail indispensable.

Considérant que celui-ci implique un cadre précis défini dans le règlement intérieur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette création.

POINT N° 19 : Tableau des effectifs

Considérant les procédures de recrutement en cours et les tableaux d'avancement de grade, il convient de créer les postes suivants :

Attaché	1
Contrôleur en chef	1
Technicien Supérieur	1
Rédacteur	4
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2

Le Conseil municipal, par 25 voix pour et 2 contre (M. Besnier avec pouvoir de M. Vodounnou) approuve la modification du tableau des effectifs et applique le régime indemnitaire

Contrôleur Chef , : P. S. R. : 5 % du TBMG pouvant être porté à 10%, l'intéressé étant seul
I. S. S. : taux de base fixé par décret x par le coefficient et le taux individuel propres au grade
I. H. T. S.

Technicien Supérieur : P. S. R. : 4 % du TBMG pouvant être porté à 8%, l'intéressé étant seul
I. S. S. : taux de base fixé par décret x par le coefficient et le taux individuel propres au grade

CONFIRME le régime indemnitaire des autres grades créé par délibération du 9 janvier 2008.

POINT N° 20: Décisions du Maire

N° 2009-10	Fanfare pour le carnaval (La Vaillante)
N° 2009-11	Convention Nouvelle Etoile
N°2009-12	convention organisation gala boxe thaï avec FMDA
N° 2009-13	Convention avec la Croix Rouge
N° 2009-14	Convention entre la commune et l'association FREHA
N° 2009-15	Convention BAFD Melle Frédéric Roselyne
N° 2009-16	Prestation Mireille MIREJ - 2 classes école TU - Bibliothèque
N° 2009-17	Renouvellement de la convention C. A. F. d'objectifs et de financement 2009/2010
N° 2009-18	Convention de séjour Portbail
N° 2009-19	Contrat d'animation avec l'Association STRAT'j'M

POINT N° 21: Questions diverses

CCOPF :

- Acquisition d'un bien immobilier 59 avenue de l'Europe à DOMONT pour l'installation du siège de la CCOPF, qui est actuellement locataire de l'immeuble d'à côté (loyer annuel 93 288 € TTC.). L'immeuble sera acquis au prix de 1 200 000 € pour une surface de plus de 2 000 m². Les annuités d'emprunts ne devraient pas coûter beaucoup plus cher que le loyer actuel.
- Extension du stade des Fauvettes à Domont : extension des vestiaires et des tribunes, création d'un terrain de football synthétique, réfection complète de la piste d'athlétisme. Le Conseil général versera 1 740 148€ de subventions et il restera 2 429 452 € à la charge de la CCOPF.
- Pour Bouffémont : création de vestiaires au tennis club, réfection des malfaçons et éclairage des courts pour un montant de 308 000 €, dont 118 000 € subventionnés par le Conseil général.
- A la demande de Claude ROBERT le président de la CCOPF s'est engagé à la construction d'un 2^e gymnase à Bouffémont, l'actuel étant saturé.
- Un partenariat public – privé est privé d'ici la fin de l'année pour l'entretien de l'éclairage public sur la CCOPF. Les négociations sont en cours, c'est la raison pour laquelle l'entreprise détenant l'actuel contrat fait preuve d'inertie.
- Le cinéma de Domont va rentrer dans le giron de la CCOPF. Seront aménagées : 1 grande salle + 2 petites.
- Des réflexions sont engagées sur de nouvelles compétences.
- La ville de Moisselles s'estime lésée par rapport à la taxe professionnelle unifiée.
- Le service instructeur des permis de construire au sein de la CCOPF a du mal à être mis en place, les grosses communes souhaitant garder leur compétence. Seules les petites villes le souhaitent vraiment.

SIGIDURS :

Les nouvelles dispositions pour la collecte des OM (ex : 1 fois par semaine en zone pavillonnaire, 2 fois en zone d'habitat collectif, etc...) devraient permettre une économie de 600 000 € par an pour le syndicat qui sera répercutée sur la taxe des ordures ménagères. Une meilleure qualité du tri doit également permettre des économies (1 tonne de déchets triés = 5 €, 1 tonne incinérée = 95 €) ; actuellement il y a 30 à 40 % de défaillance de tri. Les nouveaux containers seront équipés de puce afin de suivre la qualité du tri et accompagner les ménages dans une amélioration de leurs pratiques. Les nouvelles modalités vont être mises en place au cours de l'été. On peut d'ores et déjà mettre les journaux dans le bac jaune.

NAVETTE GARE / CENTRE MÉDICAL :

Au questionnaire distribué tant aux usagers qu'aux non usagers de la navette, les réponses ont fait ressortir qu'actuellement :

1. le circuit est trop long et trop compliqué
2. il entraîne des nuisances sonores dans certains quartiers
3. certains arrêts ne sont pas ou très peu utilisés.

Suite à cette étude, deux hypothèses ont été proposées.

L'une avec deux navettes pour deux circuits, mais cela revenait trop cher.

L'autre, retenue, sera sur un trajet plus court : CMJA, République, Berthelot, JB Clément, L Michel, Gare. Il n'y aura pas de navette entre 13h30 et 16h30. Une économie de 48 000 € pourra être réalisée et la participation du STIF ne sera pas modifiée. Le CMJA rencontre cependant un problème pour les équipes qui changent à 15h30.

FÊTE DE LA MUSIQUE :

Installée au parc Maenza pour la première fois, la fête fut réussie. A cette occasion, il a été constaté que beaucoup de Bouffémontois méconnaissent le parc Maenza, surtout des habitants des Hauts-Champs. Il est envisagé de prévoir des déambulations dans le village lors des journées du patrimoine afin de faire mieux connaître la ville aux habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45

La Secrétaire

Le Maire

